

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 9 de l'ordre du jour

CX/GP 14/28/8

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

Vingt-huitième session

Paris, France, 7-11 avril 2014

Rapport du Groupe de travail électronique concernant les documents d'information

Préparé par les États-Unis d'Amérique

1. GÉNÉRALITÉS

Généralités :

1. La 4^{ème} session du Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF) a convenu d'établir un groupe de travail électronique (GTe), dirigé par les États-Unis, pour élaborer des directives relatives aux options de gestion des risques face aux résultats des approches d'évaluation des risques utilisées par le Comité mixte FAO/OMS concernant les additifs alimentaires (JECFA, ALINORM 10/33/41, paragraphe 111). Lors de la 5^{ème} session du CCCF, le Comité est convenu de poursuivre l'élaboration du document de travail avec les Pays-Bas comme coprésident (REP11/CF, paragraphe 70).
2. Lors de la 6^{ème} session du CCCF, les discussions ont porté sur les objectifs de ce document de discussion, intitulé « Directives relatives aux options de gestion des risques à la lumière des résultats des différentes évaluations des risques », ces objectifs étant de fournir informations et conseils aux délégués du CCCF afin de les aider à comprendre le fonctionnement de leur comité et les conséquences de leurs décisions. Ce document n'a jamais été destiné à être introduit dans le processus par étapes, ni à être joint en annexe aux Principes d'analyse des risques appliqués par le *Comité du Codex sur les contaminants* dans le Manuel de procédure. Lors de cette 6^{ème} session, il avait été cependant quasiment unanimement reconnu que le document contenait des informations très utiles et devrait être maintenu à des fins d'utilisation par le Comité et les gouvernements nationaux. Le comité a examiné comment attribuer une plus grande visibilité et une plus grande accessibilité à ce document.
3. Il a également été noté par la 6^{ème} session du CCCF que d'autres comités avaient été confrontés à de semblables situations concernant des documents comparables et il a été convenu d'adresser une demande générale au Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP) leur demandant d'étudier les moyens d'accessibilité de ces documents dans le système Codex (REP12/CF, paragraphe 157). Agissant à la demande de la CCCF, la 27^{ème} session du CCGP est convenu d'établir un GTe, présidé par les États-Unis, chargé d'examiner les moyens de mettre à la disposition du plus grand nombre ces informations et documents de référence élaborés par les comités du Codex, quoique pas formellement adoptés par la Commission du Codex Alimentarius, et d'élaborer les critères de sélection de ces documents (REP12/GP, paragraphe 104). Les États-Unis ont été aimablement secondés par les Pays-Bas.
4. Cette mission s'est penchée sur les activités suivantes :
 - L'identification et l'examen d'une liste de documents qui entreraient dans la catégorie des documents de référence ou d'information ;
 - La sélection d'un nom ou d'une classification qui décrirait efficacement ces documents ;
 - L'élaboration de critères pour l'inclusion dans une certaine catégorie de documents ;
 - L'attribution des responsabilités pour déterminer quels documents répondent aux critères d'inclusion dans cette catégorie ;
 - L'établissement de différentes façons de mettre les documents à disposition.
5. Vingt et un pays membres et une organisation répondant au statut d'observateur ont intégré le GTe. La liste des participants figure à l'Appendice II. Dix-huit pays ont soumis leurs observations.

Discussion

Classification/étiquetage des documents

6. Le groupe de travail a examiné plusieurs options pour attribuer un nom à cette catégorie de documents.
7. Le consensus général au sein du groupe de travail était de ne pas inclure le mot "Codex" dans le nom de cette catégorie de documents, car celle-ci ne serait composée que de textes qui n'auraient pas été introduits, ou destinés à être introduits, dans le processus par étapes du Codex. L'utilisation du terme "Codex" pourrait prêter à confusion auprès du lecteur car pouvant impliquer que ces documents ont été sanctionnés par la Commission du Codex Alimentarius par le biais des procédures d'adoption formelle.
8. Une grande majorité s'accordait aussi sur le fait qu'il fallait éviter les noms dont l'acronyme serait le même que l'acronyme de documents du Codex déjà en existence.
9. Il était aussi convenu par une large majorité des membres que ces documents soient étiquetés « Documents de référence et d'information ». Cela permettrait la combinaison de deux types de textes : 1) Les références à des travaux effectués dans le passé et non capturés dans les rapports ou des documents de l'ordre du jour comme information pour de futurs travaux du comité, et 2) les documents d'information qui se révéleraient utiles aux gouvernements nationaux.
10. Le terme « Document de soutien » a également été suggéré comme bon descripteur de ces documents à différentes fins, tels par exemple, les guides, les outils, les listes, etc... Plusieurs membres du GTe ont également préférés inclure dans les titres le terme « soutien », car ils étaient d'avis que « soutien » impliquait la notion d'aide ou d'assistance.

Critères visant à déterminer l'inclusion dans une certaine catégorie de documents

11. Le groupe de travail a rassemblé un bon nombre de documents d'information susceptibles d'être candidats à l'inclusion. Pour recueillir des critères indispensables aux futures sélections de documents, une analyse a été menée sur ces documents afin d'identifier les raisons pour lesquelles ils n'avaient pas été introduits dans le processus par étapes du Codex.
12. Il y eut un consensus quasi unanime sur le fait que les documents devaient contenir des informations utiles à une ou plusieurs des parties qui participent au Codex, à savoir les gouvernements nationaux, les comités du Codex et des membres et observateurs du Codex.
13. Afin d'établir une distinction claire entre ces documents et les documents officiels du Codex, il a été convenu d'ajouter des conditions supplémentaires à savoir que les documents ne sauraient se prêter à l'élaboration d'une norme Codex, d'une directive, d'un code de pratique ou autre recommandation ou ne seraient pas plus adéquatement traités par le biais d'une procédure du Codex et intégrés au *Manuel de procédures*.
14. Certains membres ont exprimé leurs préoccupations quant au fait que les comités pourraient utiliser cette classification de documents pour éviter d'avoir à obtenir un consensus sur des questions difficiles. Par conséquent, il a été convenu qu'un dernier critère soit inclus et qu'aucun document ne puisse être recommandé pour inclusion dans cette catégorie de documents comme moyen de traiter les questions difficiles pour lesquelles le Comité n'a pas été en mesure de parvenir à un consensus.
15. Une liste des documents que le groupe de travail estime répondre aux critères requis pour le type de document est incluse dans l'Annexe 1 des lignes directrices proposées.

Responsabilités pour déterminer quels documents répondent aux critères d'inclusion dans cette catégorie

16. L'ensemble des membres du GTe ont pensé qu'il était du ressort de la commission compétente, à savoir celle dans laquelle le document a été élaboré, d'être le principal responsable pour déterminer si les critères d'inclusion ont été satisfaits. La plupart des membres du GTe pensaient aussi que le Secrétariat du Codex pourrait apporter son aide au processus.
17. Les membres du GTe ont convenu que le comité devait préparer et inclure dans le rapport du comité :
 - une brève analyse/justification faisant référence aux critères et expliquant pourquoi le document n'a pas été soumis au processus par étapes du Codex ou les raisons pour lesquelles le sujet ne se prêtait pas à l'élaboration d'une norme Codex, etc., et
 - une explication de la raison pour laquelle il est recommandé que ce document soit enregistré en tant que document d'information.
18. Aucun accord n'a été établi concernant la possibilité d'un rôle à tenir, soit par le Comité exécutif ou par la Commission, dans la détermination du respect des critères. La participation de ces organismes conférerait une plus grande pertinence à ces documents en les assimilant davantage à une norme. D'autre part, plusieurs membres du GTe ont estimé que la participation du Comité exécutif ajouterait un

échelon inutile au processus d'examen. D'autres membres ont estimé que la participation du Comité exécutif garantirait la cohérence des comités dans leur application des critères, et assurerait que celui-ci puisse intervenir s'il jugeait nécessaire de le faire.

Accessibilité et disponibilité des documents

19. Les membres du GTe ont unanimement reconnu que les documents doivent être affichés sur le site Web du Codex par le biais d'un lien -- nettement séparé des normes du Codex -- sous le titre approuvé pour cette catégorie de documents. Presque tous les membres du GTe ont suggéré qu'il serait utile de regrouper les documents dans l'ordre chronologique sous l'égide du comité compétent.
20. Il y eut un soutien considérable pour l'inclusion d'une clause de non-responsabilité indiquant que ces documents
 - ne sont que des documents de soutien ;
 - n'ont pas été formellement adoptés par un comité ou par la Commission du Codex Alimentarius ; et
 - ne doivent pas être utilisés ou référencés par une autre organisation internationale.
21. Il a également été suggéré que les critères pour cette catégorie de documents et une explication sur le statut de ces documents soient inclus sous le lien pour y accéder.
22. D'autres recommandations acceptées par les membres du GTE comprenaient une référence dans le rapport du Comité indiquant où se trouvait le document, et notamment une note en bas de page du document, référant le rapport du comité dans lequel il était discuté.
23. Le projet des lignes directrices proposées ainsi établi est inclus dans l'Appendice I, « Projet de lignes directrices relatives à la classification des documents informatifs et leur accessibilité par tous les utilisateurs potentiels au sein du Codex ».

Recommandations

24. Lors de la 28^{ème} session, le CCGP est invité à examiner le « Projet de lignes directrices relatives à la classification des documents informatifs et leur accessibilité par tous les utilisateurs potentiels au sein du Codex » et à discuter les recommandations suivantes proposées par le groupe de travail :
 - « Documents de référence et d'information » comme titre de cette catégorie de documents, et si ce titre doit inclure le mot « soutien » ;
 - les critères recommandés pour la classification de ces documents étant que le document :
 - contienne des informations qui pourraient être utiles aux gouvernements nationaux, aux comités du Codex et aux membres et observateurs du Codex, mais,
 - ne se prête pas à l'élaboration d'une norme Codex, directive, code de pratique ou autre recommandation, ou ne serait pas plus adéquatement traité par le biais d'une procédure du Codex et intégré au Manuel de procédures.
 - ne doit pas être recommandé pour inclusion dans cette catégorie de documents comme moyen de traiter les questions difficiles pour lesquelles le Comité n'a pas été en mesure de parvenir à un consensus.
 - la recommandation selon laquelle la responsabilité à déterminer si un document satisfait aux critères d'inclusion dans cette catégorie de documents devrait incomber à la Commission du Codex assisté par le Secrétariat du Codex ; et la question d'un rôle potentiel du Comité exécutif du Codex et/ou de la Commission du Codex Alimentarius dans ce processus.
 - Ces documents seront disponibles sur le site web du Codex regroupés sous le Comité du Codex compétent avec une clause de non-responsabilité expliquant que ces documents ne sont pas des normes officielles du Codex.

APPENDICE I

Suggestion de directives pour classer les documents informatifs Codex et les rendre accessibles à tous les utilisateurs potentiels

Introduction

1. Les membres de la Commission du Codex Alimentarius reconnaissent que dans certains cas il est nécessaire pour les comités et/ou groupes de travail de développer des informations et des orientations de textes spécifiques afin d'aider les délégués à comprendre le travail du comité/groupe de travail et les conséquences de leurs décisions. Il y a aussi des cas où des indications supplémentaires, par exemple, sous la forme d'exemples pratiques, sont nécessaires afin d'aider les autorités compétentes à mieux comprendre et à appliquer les orientations contenues dans les directives, les normes et les codes de pratique du Codex.
2. Ces orientations ou informations supplémentaires sont souvent contenues dans un texte informel, généralement développé par un groupe de travail, mais non destiné à être officiellement adopté par un comité ou la Commission, et par conséquent non introduit dans le processus par étape.
3. En règle générale, ces textes contiennent des informations très utiles qui peuvent aider les membres du Codex dans la prise de décisions au niveau national, mais peuvent ne pas convenir comme normes, directives, codes de pratique ou recommandations du Codex.
4. Ces textes ont été élaborés avec l'intention d'être utilisés par des gouvernements nationaux, des membres et des observateurs du Codex, et, dans certains cas, des comités du Codex. Dans le passé, ces documents étaient généralement attachés aux rapports des comités, mais cela n'a pas été considéré comme un moyen satisfaisant pour les rendre largement disponible. Par conséquent, il est nécessaire de rendre ces documents disponibles et facilement accessibles à tous les utilisateurs potentiels.
5. Dans un effort pour répondre à cette préoccupation, les documents désignés comme [*Documents de référence et d'information (DRI)*] seront examinés afin de s'assurer qu'ils répondent aux critères convenus et postés sur le site web du Codex.

Le Champ d'Application

6. Le champ d'application de ce document est de fournir des orientations aux comités du Codex sur l'application des critères utilisés pour s'assurer que les documents fournissant des conseils ou des informations utiles sont facilement accessibles.
7. Les questions qui se prêtent à l'élaboration d'une norme, d'une directive, d'une recommandation et/ou d'un code de pratique ne doivent pas être prises en compte pour l'affichage sur le site web du Codex en tant que [*Documents de référence et d'information (DRI)*].
8. L'objectif principal des [*Documents de référence et d'information (DRI)*] est de fournir des conseils et de l'information, entre autres, aux comités et aux gouvernements nationaux. En tant que tel, les [DRIs] fournissent :
 - des informations de référence préparées par un comité, qui peuvent être utilisées par le comité dans ses travaux futurs,
 - des informations pour les gouvernements nationaux,
 - des conseils ou des outils utiles pour les autorités compétentes et/ou autres, ou
 - des informations qui ont été mises au point pour soutenir la discussion et la prise de décision par le Comité, les gouvernements nationaux et les organisations observatrices.

Critères pour le placement dans cette classe de documents

9. Seuls les documents qui, selon la commission compétente, répondent aux critères ci-dessous peuvent être affichés sur le site Web sous la rubrique de [*Documents de référence et d'information*].
10. L'utilisation de cette classification de documents pour éviter la discussion ou la résolution de problèmes difficiles n'est pas une option. Les comités ne doivent pas classer les documents comme des [*Documents de référence et d'information*] lorsqu'ils ont été incapables de parvenir à un

consensus sur la nécessité d'une norme, d'une recommandation, d'une directive et/ou d'un code de pratique.

11. Une fois qu'un comité convient que le document est informatif, qu'il contient des informations utiles, et qu'il doit être affiché sur le site Web du Codex pour un accès continu, en tant que [*Document de référence et d'information*], il doit veiller à ce que les critères suivants aient été respectés :

Le document :

- a été approuvé par un comité et déterminé comme contenant des informations utiles pour des gouvernements nationaux et/ou des membres et observateurs du Codex et des comités du Codex dans l'exercice de leur travail.
- n'est pas propre à être adopté comme norme, directive, code de pratique ou recommandation, et n'est pas, ni n'a jamais été, destiné à être introduit dans le processus par étapes du Codex

Détermination de satisfaction des critères

12. Pour déterminer la classification d'un texte comme [*Document de référence et d'information*], un comité doit procéder à une évaluation afin de déterminer si les critères ci-dessus ont été satisfaits.
13. Le comité doit également inclure dans son rapport :
 - (1) une brève analyse/justification faisant référence aux critères et expliquant pourquoi le document n'a pas été introduit dans le processus par étapes du Codex ou pourquoi le sujet ne correspond pas à l'élaboration d'une norme Codex, etc., et
 - (2) une explication de la raison pour laquelle il est recommandé pour l'affichage en tant que document d'information.
14. Afin de déterminer si les critères ont été respectés, le comité peut être assisté par le Secrétariat du Codex.
15. [Une fois l'évaluation terminée, le comité concerné doit transmettre le document et l'analyse d'accompagnement au Comité exécutif du Codex qui fera des recommandations à la Commission concernant la mise en place de ce document sur le site Web en tant que [*Document de référence et d'information*].]
16. Le rapport de la commission compétente doit clairement identifier dans une note de bas de page où se trouve le [*Documents de référence et d'information*].

Diffusion sur le Web

17. Les [*Documents de référence et d'information*] seront rendus disponibles sur le site web du Codex, par le Secrétariat du Codex, sous un lien distinct.
18. Les documents seront regroupés sous la commission compétente ou d'origine, dans l'ordre chronologique (par exemple, l'année où ils ont été développés) et contiendront une référence au rapport de la commission compétente.
19. Sous le lien, une clause de non-responsabilité sera incluse expliquant que ces documents :
 - sont des documents de soutien fournissant des informations/conseils et ne sont pas des normes, des directives, des codes de pratique ou des recommandations.
 - n'ont pas été adoptés par un comité du Codex ou par la Commission du Codex Alimentarius.
 - ne doivent pas être utilisés ou référencés en tant que documents du Codex par une organisation internationale.
20. Le cas échéant, le document sera un lien hypertexte vers la norme, la recommandation, la directive et/ou le code de pratique individuel du Codex auquel il fait référence ou qu'il soutient.

ANNEXE 1 - Documents répondant aux critères de [référence et documents d'information]

Comité du Codex sur les additifs alimentaires		
Texte	Objectif/Description	Statut
Catégories NGAA pour lesquelles l'utilisation d'un ou plusieurs colorants est technologiquement justifiée	Énumère toutes les catégories d'aliments pour lesquels l'utilisation de colorants est technologiquement justifiée. Pour l'usage interne du CCFA	Approuvé comme document de travail par le CCFA Appendice au document CX/FA 11/43/7
Catégories d'aliments pour lesquelles l'utilisation d'édulcorants est technologiquement justifiée.	Énumère toutes les catégories d'aliments pour lesquelles l'utilisation d'édulcorants est technologiquement justifiée. Pour l'usage interne du CCFA	Approuvé comme document de travail par le CCFA CX/FA 08/4/5, 2 ^{ème} partie Appendice 1
Détermination de la justification technologique de l'utilisation des régulateurs d'acidité dans les catégories d'aliments visées dans l'Annexe au tableau 3	Énonce les recommandations du groupe de travail classique sur la NGAA concernant les justifications technologiques pour l'utilisation de régulateurs d'acidité. Pour l'usage interne du CCFA	Approuvé comme document de travail par le CCFA FA45/CRD2, Appendice IV
Détermination de la justification technologique de l'utilisation d'émulsifiants, de stabilisants et d'épaississants dans les catégories d'aliments	Énonce les recommandations du groupe de travail classique sur la NGAA concernant les justifications technologiques de l'utilisation des émulsifiants, stabilisants et épaississants énumérés dans le tableau 3 de la NGAA. Pour l'usage interne du CCFA	En cours d'élaboration par le CCFA FA45/CRD2, Appendice V
Arbre de décision pour l'alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires des normes de produits et dispositions pertinentes de la NGAA.	Pour l'usage interne du CCFA dans l'alignement des dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les normes de produits avec la NGAA. Le CCFA informera les comités de produits sur l'approche de l'arbre de décision.	En cours d'élaboration par le CCFA
Base de données sur les auxiliaires technologiques	Une liste des référentiels d'auxiliaires technologiques utilisés dans un ou plusieurs pays. Les informations pour la base de données seront fournies par les membres et observateurs du Codex. Une fois la base de données activée, elle assimilera le Répertoire des auxiliaires technologiques, qui est le répertoire des auxiliaires technologiques en vigueur actuellement	En cours d'élaboration par le CCFA

Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments

Texte	Objectif/Description	Statut
<i>Directives relatives aux options de gestion des risques à la lumière des résultats des différentes évaluations des risques</i>	Contient une description succincte des étapes et des résultats de l'évaluation des risques et fournit une description des options de gestion des risques à l'usage des comités du Codex ainsi que des gouvernements nationaux.	Finalisé et approuvé par le comité REP12/CF Appendice XIII

Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire

Texte	Objectif/Description	Statut
<i>Processus par lequel le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire entreprendra ses travaux</i>	Créé pour aider le CCFH dans (1) l'identification de son travail et (2) dans ses interactions avec la FAO/OMS et les organismes scientifiques	Approuvé par le Comité et joint en Appendice VI au REP12/FH
<i>Annexe des exemples pratiques pour l'établissement et l'application de critères microbiologiques</i>	Contient des exemples utiles permettant une meilleure compréhension de l'application de critères microbiologiques. Soutient les <i>Principes pour l'établissement et l'application de critères microbiologiques pour les aliments</i> .	Le Comité a demandé à la FAO et l'OMS (1) de revoir et d'harmoniser les exemples et (2) de fournir un texte d'introduction et un historique pour le document

Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires

Texte	Objectif/Description	Statut
<i>Questions liées à l'étiquetage nutritionnel obligatoire</i>	Préparé par le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires pour servir d'outil aux gouvernements nationaux qui envisagent de mettre en œuvre l'étiquetage nutritionnel obligatoire pour les aliments préemballés. Cela concerne l'étiquetage nutritionnel qui serait appliqué à presque tous les aliments préemballés en l'absence d'une allégation nutritionnelle.	Finalisé et approuvé par le comité ALINORM 10/33/22, Appendice I

Groupe de travail sur l'alimentation animale

Texte	Objectif/Description	Statut
<i>Conseils sur l'établissement des priorités des dangers concernant les aliments pour animaux</i>	Préparé par le Groupe de travail du Codex sur l'alimentation animale pour servir d'outil aux gouvernements nationaux dans l'établissement des priorités des dangers concernant les aliments pour animaux dans leur pays.	La Commission a décidé que l'Annexe sur les aliments pour animaux soit détachée du document principal et de l'afficher sur le site web de la FAO REP 13/CAC, par 63

APPENDICE II – Liste des Participants

Membres du Groupe de Travail Electronique sur les Documents d'information

Présidente

Barbara McNiff
Senior International Issues Analyst
U.S. Codex Office
U.S. Department of Agriculture
Washington, D.C.
Barbara.McNiff@fsis.usda.gov

Argentine

Gabriela CATALANI
Punto Focal del Codex. Dirección Nacional de
Relaciones Agroalimentarias Internacionales.
Ministerio de Agricultura, Ganadería y Pesca.
Argentina
gcatal@minagri.gob.ar
codex@minagri.gob.ar

Australie

Ann BACKHOUSE
Director – Codex International Standards
Food Division
Department of Agriculture
Ann.backhouse@daff.gov.au
Codex.contact@daff.gov.au

Canada

Nancy ING - Primary Contact
Senior Advisor
Health Canada
International and Interagency Affairs and Codex
Contact Point
nancy.ing@hc-sc.gc.ca

Bertrand GAGNON
Deputy Director, Codex & Food Safety
Coordinator
Canadian Food Inspection Agency (CFIA)
Trade Policy Division
Bertrand.Gagnon@inspection.gc.ca

Costa Rica

Giannina Lavagni BOLANOS
Food Technologist
Costa Rica Codex Department
Glavagni@meic.go.cr

Union Européenne

Barbara MORETTI
European Commission
Health and Consumers Directorate-General
Brussels
Barbara.moretti@ec.europa.eu

Risto HOLMA
European Commission
Health and Consumers Directorate- General
Belgium
risto.holma@ec.europa.eu

Allemagne

Mr. Niklas Schulze ICKING
Federal Ministry of Food, Agriculture and
Consumer Protection
German Codex Contact Point
Wilhelmstr. 54
10117 Berlin
niklas.schulze-icking@bmelv.bund.de

Hongrie

Ms Ágnes Palotásné Gyöngyösi
Head of Division, Ministry of Rural Development
agnes.gyongyosi@vm.gov.hu

Inde

Ms. Vinod Kotwal
Director (Codex)
Food Safety and Standards Authority of India
(FSSAI),
New Delhi
vinod.kotwal@nic.in

Indonésie

Mukuh S. ACHMAD
Head of Center for Standard Application System
National Standardization Agency of Indonesia
kukuh@bsn.go.id; codex_indonesia@bsn.go.id

Iran

Shahrokh HASSANPOUR
Former secretary of NCC of GP .
Member of GP
Msh_55@yahoo.com

Japon

Mr Eiichi YOKOTA
Assistant Director
Department of Food Safety, Ministry of Health,
Labour and Welfare
1-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-Ku, Tokyo 100-8916,
codexj@mhlw.go.jp

Kenya

Alice A. ONYANGO
Managerial – National Codex Contact Point -
Kenya
International Codex Food Standards Development
Kenya Bureau of Standards
Popo Road of Mombasa Road
akothe@kebs.org/dereda.onyango1@gmail.com

Malaisie

Shazlina Mohd Zaini
Senior Assistant Director
Food Safety and Quality Division
Ministry of Health Malaysia
shazlina@moh.gov.my

Pays-Bas

Astrid BULDER
Senior Risk Assessor
Centre for Nutrition, Prevention and Health
Services (VPZ)
National Institute for Public Health and the
Environment (RIVM)
Bilthove
Astrid.Bulder@rivm.nl

H. FRIEDERICY (Jeroen) LLM
Ministry of Economic Affairs (EZ)
Plant Supply Chain and Food Quality Department
The Netherlands
h.friederic@mineleni.nl

Rob THEELEN
Netherlands Food and Consumer Authority
BuRo
3540 AA Utrecht
r.m.c.theelen@vwa.nl

Norvège

Mrs Vigdis S. Veum MØLLERSEN
Senior Adviser
Codex Office
Norwegian Food Safety Authority
visvm@mattilsynet.no

Slovaquie

Dr. Zuzana BIROSOVA
Ministry of Agriculture and Rural
Development of the Slovak Republic
Department of Food Safety and Nutrition -
director
National Codex Contact Point
Dobrovicova 12
Zuzana.birosova@land.gov.sk

Espagne

Mr. Jose I. Viton ASENJO
Head of Technical Section. Spanish Codex
Contact Point
Subdirector General for Food Risk
Management. Spanish Food Alerts and Nutrition
Agency.
Ministry of Health and Social Services.
jviton@msssi.es

Thaïlande

Mr. Pisan PONGSAPTICH
Director of Office of Standard Development
National Bureau of Agricultural Commodity and
Food Standards (ACFS)
Ministry of Agriculture and Cooperatives
codex@acfs.go.th; pisan@acfs.go.th

Turquie

Dr. Betül VAZGECER
Ministry of Food Agriculture and Livestock
General Directorate of Food and Control
Food Establishment and Codex Department
Betul.vazgecer@tarim.gov.tr

États-Unis

H. Michael WEHR, Ph.D.
Senior Advisor for International Affairs and Codex
Program Manager
International Affairs Staff
Center for Food Safety and Applied Nutrition
U.S. Food and Drug Administration
College Park, Maryland :
Michael.wehr@fda.hhs.gov

Jasmine CURTIS
Program Analyst
USDA/FSIS/USCODEX OFFICE
Jasmine.Curtis@fsis.usda.gov

Marie MARATOS
International Issues Analyst
USDA/FSIS/U.S. Codex office
Maria.Maratos@fsis.usda.gov

Uruguay

Pedro FRIEDRICH
Codex Contact Point for Uruguay
codex@latu.org.uy

**International Grocery Manufacturers of
America (ICGMA)**

Maia M. JACK, Ph.D.
ICGMA Secretariat
GMA Director, Codex and International Policy
jack@gmaonline.org